

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 20 octobre 2025
N° CP-2025-7-14-1
N° applicatif 13236

14^{ème} Commission
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction santé, prévention, PMI

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA VILLE DE MULHOUSE 2024-2028

Résumé : Le présent rapport propose à la commission permanente d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Mulhouse 2024-2028, visant à intégrer Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) comme partenaire signataire, et d'en autoriser la signature par Madame Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace, en charge de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

I. Les Contrats Locaux de Santé et le Plan Santé Alsace

Le Contrat Local de Santé (CLS), instauré par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital¹, et renforcé par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016², est un outil partenarial permettant la mise en œuvre du Projet Régional de Santé à l'échelle locale.

La Collectivité européenne d'Alsace joue un rôle clé de partenaire institutionnel dans les démarches contractuelles locales en santé. Cette action s'inscrit pleinement dans les enjeux du Plan Santé Alsace 2024-2028, adopté le 20 juin 2024 (délibération n° CD-2024-2-3-1), qui structure l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace autour de trois grands enjeux :

- **Enjeu 1** : La santé au cœur de toutes nos politiques,
- **Enjeu 2** : La santé dans les territoires au plus près des habitants,
- **Enjeu 3** : La santé à l'échelle du Rhin Supérieur.

Les objectifs de ce plan visent à améliorer l'accès aux soins, coordonner les services sanitaires et médico-sociaux, et soutenir les publics prioritaires, dans une logique de réduction des inégalités de santé.

¹ Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

² Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

II. L'avenant au CLS 3 de la Ville de Mulhouse (2024-2028)

Le 3^{ème} CLS de la Ville de Mulhouse, dit « CLS 3 », a été signé le 15 décembre 2023 pour cinq ans. Il associe de nombreux partenaires, dont la Collectivité européenne d'Alsace, autour d'objectifs communs de promotion de la santé, de prévention et de coordination des politiques publiques.

Il est précisé que la Commission permanente a approuvé le Contrat local de santé de la ville de Mulhouse 2024-2028 par une délibération n°CP-2023-7-14-1 du 21 septembre 2023.

Dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens, le comité de pilotage du CLS 3 du 29 novembre 2024 a validé à l'unanimité l'intégration de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) comme nouveau partenaire signataire. Cette évolution s'appuie sur plusieurs constats :

- la volonté partagée (Ville de Mulhouse, m2A, ARS) de structurer une gouvernance plus intégrée des actions santé ;
- l'inscription de la santé dans le projet de territoire *Vision 2030* de m2A ;
- l'existence de thématiques communes aux deux collectivités (ex. : attractivité du territoire, santé environnementale, sport-santé) ;
- des projets déjà co-construits sur le territoire, notamment le dispositif « M ta Santé ».

L'intégration de m2A nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au CLS 3, joint en annexe au présent rapport et rédigé conformément à l'article 4 du CLS.

Cet avenant n°1 a été :

- approuvé par le Conseil d'Agglomération de m2A le 16 juin 2025 ;
- adopté par le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse le 26 juin 2025.

Il est précisé que cet avenant ne modifie ni la nature des actions prévues, ni leurs porteurs, ni les autres éléments structurants du CLS 3. Il porte uniquement sur l'intégration d'un nouveau partenaire signataire.

Les services de la Collectivité européenne d'Alsace, engagés dans la mise en œuvre du Plan Santé Alsace, continueront d'accompagner activement les dynamiques locales à travers ce CLS renforcé.

Cet avenant, qu'il vous est proposé d'adopter, n'entraîne aucune incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Est repris ici pour mémoire la remarque DAJCeA du 31/07/2025 dans les échanges en amont de Ceactes : compte tenu de cette adoption par les deux organes délibérants de la Ville de Mulhouse et de m2A, il ne semble plus possible pour la Collectivité européenne d'Alsace de proposer des ajustements de ce projet d'avenant n°1. Or, tant dans sa forme que dans son contenu, le document nécessiterait d'être réécrit. La direction des affaires juridiques prend acte de cet état de fait comme cela a été le cas pour l'avenant n°1 du CLS d'Altkirch. Pour les prochains avenants, il conviendrait que les partenaires (et en tout cas le porteur du projet de CLS) s'inspire du modèle type d'avenant ci-joint.

La direction des affaires juridiques a bien pris note de l'alerte qui doit être faite par Martial REHEISSER aux DGS des deux collectivités VDM et M2A pour les rendre attentifs au modus

operandi pour les prochains avenants ou actions communes nécessitant des délibérations (son courriel du 06/08/2025).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé 3 de la Ville de Mulhouse (2024-2028), joint en annexe au présent rapport, à conclure notamment entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace.
Cet avenant technique a uniquement pour objet d'intégrer Mulhouse Alsace Agglomération comme nouveau partenaire signataire.
- d'autoriser Madame Karine PAGLIARULO, 14^e Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, à signer l'avenant n°1 précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.